



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation Grande Rue à Villemomble dans le cadre de travaux sur le réseau gaz
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux sur le réseau gaz nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation Grande Rue à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit Grande Rue à Villemomble du côté des numéros impairs au droit des n° 73 jusqu'au n° 85 sur 6 emplacements de stationnement du 15 juillet 2026 à 09h00 au 31 juillet 2026 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est réduite sur une voie de circulation Grande Rue à Villemomble sur 30 ml du n° 73 au n° 85 pendant 2 jours dans la période du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Un feu tricolore provisoire sera posé 30 ml avant l'intersection de la Grande Rue et de l'avenue du Capitaine Louys à Villemomble en remplacement du feu permanent dans le sens de circulation province/Paris.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules sera régulée par la modification du cycle des feux tricolores par les services du Département pour tenir compte de la suppression d'une file de circulation au droit des feux dans l'intersection Grande Rue / rue de Neuilly / avenue du Capitaine Louys à Villemomble pendant 2 jours dans la période du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 5 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.





Article 8 : La société STPS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société STPS, ZI Sud, CS 17171, 77272 Villeparisis Cedex.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villefontaine,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93,
- G.R.D.F.

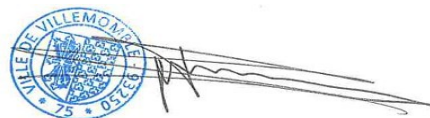
Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villefontaine,
- Service Police Municipale,
- CTM logistique.

Affichage : 2 juillet 2026
Notification : 2 juillet 2026
Rendu exécutoire le : 2 juillet 2026

Fait à Villefontaine, le 1 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

